



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC
ALLO FLORIDE PRODUCTIONS**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque jusqu'au 5 octobre 2025, l'exposition Chroniques de Visual System,

Considérant que l'exposition se prête à l'organisation de concerts de musique électronique qui auront lieu au cœur de l'installation artistique,

Considérant que la société ALLO FLORIDE PRODUCTIONS, représentant les artistes YUKSEK et MOLECULE, réunit toutes les compétences pour proposer deux concerts qui auront lieu les 25 avril et 20 juin 2025 à Labanque, dans le cadre de l'exposition de Visual System, en partenariat avec le Théâtre municipal de Béthune,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droits de représentation à l'occasion de l'exposition Chroniques de Visual System à Labanque avec la société ALLO FLORIDE PRODUCTIONS située à Paris (75018), 85 rue de Clignancourt, ayant pour objet la programmation de deux concerts pour un montant forfaitaire comprenant, la cession de représentation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, aux dates suivantes :

- 25 avril 2025 avec l'artiste YUKSEK pour un montant forfaitaire de 2 500 euros HT
- 20 juin 2025 avec l'artiste MOLECULE pour un montant forfaitaire de 4 590 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la société ALLO FLORIDE PRODUCTIONS située à Paris (75018), 85 rue de Clignancourt, ayant pour objet la programmation de deux concerts pour un montant forfaitaire comprenant, la cession de représentation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, aux dates suivantes :

- 25 avril 2025 avec l'artiste YUKSEK pour un montant forfaitaire de 2 500 euros HT
- 20 juin 2025 avec l'artiste MOLECULE pour un montant forfaitaire de 4 590 euros HT.

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'acquittera de la taxe parafiscale auprès du Centre National de la Musique et de la SACEM dont le montant sera défini après les concerts.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3.1.MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 AVR. 2025**

Et de la publication le : - **1 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

